



L'an deux mille vingt et un le 25 du mois de mars, s'est réuni le conseil communautaire de Seille et Grand Couronné Salle polyvalente à Nomeny à 18 heures 30 après convocation légale du 17 mars, sous la présidence de monsieur Claude THOMAS.

Présents : M. RENKES David – M. LAURENT Stéphane – M. BECCHETTI Daniel – M. RAKOTONDRAMANITRA Haja
Mme MOUGEOT Colette – M. VOINSON Philippe – Mme FRANCOIS Valérie - M. FAUCHEUR Dominique – Mme CLAUDE
Claudyne M. HOLZER Alain – M. PORTALEGRI Robert – M. HENQUEL Patrick – Mme SCHEFFLER Véronique – M. FEGER
Serge – M. GUEZET Philippe – Mme CHERY Chantal – M. GRASSER Jean Claude – M. GAY Gérard – M. RENAUD Claude
– M. THOMAS Claude- Mme KLINGELSCHMITT Agnès M. FAGOT REVURAT Yannick – M. COLOMBI Philippe
Mme LORETTE Delphine M. MEVELLEC Mickaël M. L'HUILLIER Nicolas – M. BECKER Bernard- M. FRANCOIS Vincent
M. IEMETTI Jean Marc – M. DIEDLER Franck M. HENCK Dominique – M. CHANE Alain – Mme JELEN Nelly
M. LE GUERNIGOU Nicolas – M. BASTIEN Claude M. MOUGINET Dominique – Mme HOLZHAMMER Sabine – M. MATHIEU
Denis- M. CERUTTI Alain - Mme HUART Sonia

Procurations : M. LAPOINTE Denis à M. DIEDLER Franck – M. ORY Denis à Mme CHERY Chantal – M. BARTHELEMY
Philippe à M. RAKOTONDRAMANITRA Haja – Mme MARANDE Carole à M. HENCK Dominique – Mme MARCHAL Astrid à
M. FEGER Serge – M. MATHEY Dominique à Mme SCHEFFLER Véronique – M. POIREL Patrick à M. MOUGINET
Dominique – M. THIRY Philippe à M. CHANE Alain – M. BRIDARD Franck à M. IEMETTI Jean Marc – M. CAPS Antony à M.
LE GUERNIGOU Nicolas – M. BAUDOUIN Cédric à M. VOINSON Philippe – M. MICHEL Olivier à M. THOMAS Claude

Excusé : M. JOLY Philippe

Secrétaire de séance : M. RENAUD Claude

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 55

Présents :40

Pouvoirs : 12

Excusés : 1

Votants : 52

Date d'affichage : le 31 mars 2021

SUFFRAGE EXPRIME :

Pour : 52

Contre :

Abstentions :

CT/PR

24/03/2021

RESSOURCES HUMAINES

Contrat groupe assurance santé – Mandat au CDG54

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;

Vu l'avis du comité technique paritaire du centre de gestion en date du 7 décembre 2020

Vu l'avis du comité technique paritaire en date du 1^{er} février 2021 ;

Claude THOMAS, Président, rappelle que depuis la parution du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011, les collectivités ont la possibilité de participer au financement de la protection sociale complémentaire de ses agents dans un cadre défini.

L'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 permet aux centres de gestion de lancer une offre groupée en matière de complémentaire santé afin de mutualiser la couverture des agents de Meurthe & Moselle les frais de santé non couverts ou partiellement couverts par l'assurance maladie : frais médicaux, hospitalisation, pharmacie, dentaire, etc.

Le précédent contrat de complémentaire santé arrive à son terme au 31 décembre 2021. Le centre de gestion a la possibilité de lancer, pour le compte des collectivités du département, un nouvel appel d'offre afin d'obtenir les tarifs les plus avantageux et les offres les plus appropriées aux besoins des agents, auprès d'opérateurs d'assurance.

Pour ce faire, la Communauté de Communes de Seille et Grand Couronné charge le Centre de gestion de Meurthe-et-Moselle de lancer des appels d'offres, en vue le cas échéant de souscrire pour son compte des conventions d'assurance auprès d'un des organismes mentionnés à l'article 88-2 de la loi du 26 janvier 1984, cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Durée du contrat : 6 ans, à effet au premier janvier 2022.

Enfin, Claude THOMAS, Président, rappelle les avantages de la procédure :

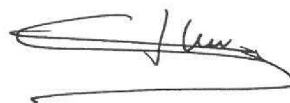
- l'opportunité pour la Communauté de Communes de Seille et Grand Couronné de pouvoir souscrire un contrat d'assurance santé ;
- l'opportunité de confier au Centre de gestion de Meurthe-et-Moselle le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence
- que le Centre de gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques, si les conditions obtenues donnent satisfaction à la collectivité/l'établissement public.

La présente délibération n'engage pas la collectivité à souscrire au contrat.

La décision éventuelle d'adhérer au contrat groupe fera l'objet d'une délibération ultérieure.

Le conseil communautaire, constitué des délégués des 42 communes adhérentes, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide** de donner mandat au Centre de gestion de Meurthe-et-Moselle pour le lancement des appels d'offres, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte des conventions d'assurance auprès d'un des organismes mentionnés à l'article 88-2 de la loi du 26 janvier 1984.



Claude THOMAS

CLAUDE THOMAS
2021.03.31 09:47:44 +0200
Ref:20210331_094002_1-1-O
Signature numérique
le Président